



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE :** 1<sup>er</sup> mai 2024

**HEURE:** 19 h 30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Daniel Martin, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Sont absents la conseillère Lynda Graham et le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 23 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

**2024-05-156**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 30.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-05-157**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

#### ORDRE DU JOUR

Report du point 10.5 intitulé « Demande de dérogation mineure relative à un cadastre de rue projeté sur une partie des lots 5 828 643 et 5 828 645, rue Principale Sud ».

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues »
- 6.4 Avis de motion : Règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées »
- 6.5 Dépôt du projet de règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées »

### **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
- 7.2 Appui à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (Zone-Éco) concernant l'agrandissement de la plateforme de compostage
- 7.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024 du comité de toponymie
- 8.2 Démission et nomination de membres du comité de toponymie
- 8.3 Attribution d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport électrique pour la direction générale

### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er avril 2024 au 30 avril 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er avril 2024 au 30 avril 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 24 avril 2024
- 9.4 Autorisation de paiement de la contribution financière prévue au budget 2024 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour la réalisation de divers projets

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Confirmation de Josée Roux au poste d'inspectrice en urbanisme
- 10.2 Confirmation de Sylvie Champagne au poste de secrétaire de l'urbanisme
- 10.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 28 mars 2024
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 894, chemin Belvédère
- 10.5 ~~Demande de dérogation mineure relative à un cadastre de rue projeté sur une partie des lots 5 828 643 et 5 828 645, rue Principale Sud~~
- 10.6 Demande de dérogation mineure relative à la profondeur des lots projetés 6 614 577 et 6 614 578 sis au 145, chemin Lefebvre
- 10.7 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire adossé au bâtiment principal sur le lot 4 867 445 sis au 380, chemin Boulanger
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement et à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 491 sis au 113, chemin Boulanger
- 10.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 867 620 sis au 384, chemin Priest

- 10.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 6 243 607, sis au 46, rue Principale Sud

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Embauche d'un journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Amendement à la résolution numéro 2024-02-070 intitulé « Affectation du surplus accumulé non affecté pour les réparations de l'entrepôt de sel de voirie du service des travaux publics et des immobilisations »
- 11.3 Adjudication du contrat pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi
- 11.4 Attribution d'un contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi
- 11.5 Autorisation de signatures auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Démission d'une animatrice au camp de jour de Sutton
- 13.2 Embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison estivale 2024
- 13.3 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2024
- 13.4 Affectation du « fonds de parc » pour l'installation du mobilier urbain du terrain de basketball
- 13.5 Autorisation pour la signature d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de bollards lumineux pour l'éclairage de la piste cyclable et du parc Goyette-Hill
- 13.6 Autorisation pour du budget supplémentaire pour la Fête nationale du Québec à Sutton 2024
- 13.7 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM)
- 13.8 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 13.9 Contribution financière à l'église Grace Church dans le cadre de sa campagne de levée de fonds « Grâce à vous »
- 13.10 Autorisation pour la tenue de la ligue de balle-molle pour adultes pour la saison 2024

#### 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

#### 16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable des Aînés accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 16.2 Dépôt d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un versement dans le cadre de la Déclaration de réciprocité

#### 17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

#### 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-05-158

#### EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

#### SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

##### Dossiers d'intérêt public - évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-05-159

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE CAMPING RUSTIQUE AFIN D'EN PRÉCISER L'APPLICATION »

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-047;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-048;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au premier projet de règlement ont été apportées à la suite de la consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le second projet du règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application ».

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-160

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN CAMION 12 ROUES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de

900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-05-161

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN CAMION 12 ROUES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la pelle mécanique, véhicule numéro 78, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer la pelle mécanique numéro 78 par une nouvelle pelle mécanique, incluant des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion 12 roues, véhicule numéro 79, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le camion 12 roues numéro 79 par un nouveau camion 12 roues, incluant des équipements, dont une benne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-160, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues ».

2024-05-162

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 336 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 590 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN  
DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX  
USÉES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 590 000 \$, afin de pouvoir acquérir et faire installer un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-05-163

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 590 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN  
DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX  
USÉES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées ne possède pas de dégrilleur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un dégrilleur améliorera l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées en interceptant les matières solides grossières et les sédiments flottants, protégeant ainsi les équipements et tuyauterie de la station;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 590 000 \$, afin de pouvoir acquérir et faire installer un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-162, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Daniel Martin **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ».



**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil et déposé par celui-ci, soit le conseiller nouvellement élu Daniel Martin.

2024-05-164

**APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI (ZONE-  
ÉCO) CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA  
PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (Zone-Éco) est en cours de préparation de l'agrandissement de sa plateforme de compostage actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement permettra de traiter près de 12 000 tonnes métriques de matières organiques supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette installation devrait être mise en service au cours de l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la méthode de traitement choisie sera plus adaptée pour traiter les matières organiques générées par les industries, commerces et institutions (ICI) et les multilogements du territoire desservi par Zone-Éco, dont le territoire de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permet de répondre aux objectifs du gouvernement du Québec, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, qui ferait en sorte que la matière organique soit gérée sur tout le territoire municipal et dans tous les ICI également;

**CONSIDÉRANT QUE** Zone-Éco a déposé une demande d'aide financière en 2023 au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi collabore avec Zone-Éco dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 24-03-020 adoptée par Zone-Éco et la demande d'appui effectuée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 60-0224 adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco;

**DE DESSERVIR** 100% des unités d'occupation résidentielles et des multilogements situés sur le territoire de la Ville de Sutton, comme c'est présentement le cas par la collecte municipale ou par l'entremise d'un sous-contractant engagé par la Ville;

**QUE** la Ville s'engage à adopter un règlement pour encourager les ICI à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de Zone-Éco.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Daniel Martin et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

**Adoptée à la majorité**

2024-05-165

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2023-09-347 adoptée par le conseil municipal le 6 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) demande aux municipalités d'adopter une nouvelle résolution concernant la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le Canada doit bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada* a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**QUE** le gouvernement du Canada collabore avec le gouvernement du Québec, les municipalités et les signataires de l'entente afin que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement du Canada s'engage à intégrer à son budget une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*;

**QUE** le gouvernement du Canada conclue dans les prochaines semaines des ententes avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement des programmes comme celui de la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement du Canada réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution :

- pour le Gouvernement du Canada :
  - o à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
  - o au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
  - o au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec;
  - o à la ministre du Patrimoine canadien et députée de Brome-Missisquoi;
- pour le Gouvernement du Québec :
  - o au ministre des Finances du Québec;
  - o à la ministre des Affaires municipales du Québec;
  - o au ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
  - o à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec et députée de Brome-Missisquoi;
- au président de la Fédération québécoise des municipalités;
- au président de la Fédération canadienne des municipalités;
- à la MRC de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MARS  
2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024 du comité de toponymie.

*La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 57.*

2024-05-166

### **DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT** la démission de Jeanne Morazin et Peter Turner en décembre et janvier 2023, lesquels le-s siégeaient au comité de toponymie depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures pour le comité de toponymie effectuées en janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Sutton a constitué, par sa résolution numéro 2015-02-054, un comité de toponymie composé de quatre citoyens, d'un conseiller et d'une secrétaire, lesquels furent renouvelés par la résolution numéro 2022-06-243 adoptée par l'actuel conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de toponymie a examiné les dossiers de cinq candidat-e-s potentiel-le-s et que le comité a pu en rencontrer quatre pour discuter de leurs intérêts envers la Ville de Sutton, sa toponymie et vérifier leurs disponibilités, la cinquième personne ne s'étant jamais présentée;

**CONSIDÉRANT** la démission de Gilles Gauthier et Jean Marsolais, annoncée verbalement lors de la réunion du 22 mars 2024 et mise à l'écrit le 17 avril 2024, mais effective le 30 septembre 2024 afin d'assurer une transition au sein du comité de toponymie, lesquels siégeaient au comité depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions numéro 2024-04-132 et 2024-04-144, et des recommandations du comité de toponymie dans le procès-verbal du 22 mars 2024 et déposé lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer une transition au sein du comité de toponymie vu les mandats existants et donc, de manière temporaire jusqu'au 30 septembre, d'avoir plus de quatre membres citoyens;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Peter Turner en date du 19 décembre 2023 et **DE LE REMERCIER** pour ses nombreuses années au sein du comité.

**D'ACCEPTER** la démission de Jeanne Morazin en date du 5 janvier 2024 et **DE LA REMERCIER** pour ses nombreuses années au sein du comité.

**D'ACCEPTER** la démission de Gilles Gauthier, effective en date du 30 septembre 2024, et **DE LE REMERCIER** pour ses nombreuses années au sein du comité.

**D'ACCEPTER** la démission de Jean Marsolais, effective en date du 30 septembre 2024, et **DE LE REMERCIER** pour ses nombreuses années au sein du comité, dont plusieurs années à titre de président du comité.

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membre du comité de toponymie :

- Marc-André Blain, à titre de conseiller municipal;
- Winston Bresee;
- Andrée Cantin;
- Marc Chapleau;
- John Hawley;

et jusqu'au 30 septembre 2024 :

- Gilles Gauthier; et
- Jean Marsolais.

**DE NOMMER** Jean Marsolais comme président du comité jusqu'au 30 septembre 2024 et, par la suite, **D'AUTORISER** les membres du comité de toponymie à nommer, entre eux, un·e président·e, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-02-054.

**DE NOMMER** la conseillère aux communications Isabelle Capmas à titre de secrétaire du comité de toponymie, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-02-054.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-167

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de la résolution numéro 2024-04-129;

**CONSIDÉRANT** la topographie du territoire de la Ville, le choix d'un véhicule utilitaire sport (VUS) quatre roues motrices (4x4) est approprié;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour des raisons environnementales, le conseil désire que le véhicule soit 100% électrique et possède une bonne autonomie;

**CONSIDÉRANT QU'**une vérification sur le web, selon la fiabilité des véhicules et les besoins de la Ville, a permis de bâtir les modèles électriques 4x4 suivants :

	<b>MODÈLE DU VÉHICULE</b>	<b>MONTANT (excluant les taxes et les rabais)</b>
<b>1</b>	Ford Mustang Mach-E	59 690 \$
<b>2</b>	Hyundai Ioniq 5	59 749 \$
<b>3</b>	Volkswagen ID.4	60 713 \$
<b>4</b>	KIA EV6	61 162 \$
<b>5</b>	Nissan Ariya	63 135 \$

**CONSIDÉRANT** les deux demandes de soumission envoyées à des concessionnaires Ford, afin de mettre en concurrence ceux-ci pour obtenir un prix réel et le meilleur prix possible sur le modèle qui serait le moins dispendieux selon les recherches;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MODÈLE DU VÉHICULE</b>	<b>MONTANT (incluant les taxes nettes et les rabais)</b>
<b>1</b>	Ostiguy Ford	Ford Mustang Mach-E	52 920,60 \$
<b>2</b>	Deragon Auto-Cité	Ford Mustang Mach-E	56 778,89 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'un VUS 4x4 électrique est Ostiguy Ford pour un montant de 52 920,60 \$, incluant les taxes nettes et incluant les rabais;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture d'un VUS 4x4 électrique, au soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford pour un montant de 52 920,60 \$, incluant les taxes nettes et les rabais.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er avril 2024 au 30 avril 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 avril 2024.

*La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 01.*

2024-05-168

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 24 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 24 avril 2024 et dont le total s'élève à 406 826,54 \$;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 24 avril 2024 et dont le total s'élève à 406 826,54 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-169

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE PRÉVUE AU BUDGET 2024 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du budget 2024, la Ville a convenu de verser une contribution financière à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour la réalisation de divers projets :

- Un marché de Noël animé;
- Achat de vêtements promotionnels;
- Achat de drapeaux « OUVERT » pour les commerçants;
- Un 5 à 7 pour le réseautage;
- Installation de supports à vélo à l'entrée du bureau touristique;
- Installation de casiers aux cyclistes et piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDES a présenté une demande pour le versement des sommes relatives auxdits projets;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer à la CDES un montant de 46 080 \$ à titre de participation financière aux projets ci-haut mentionnés.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-170

**CONFIRMATION DE JOSÉE ROUX AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Josée Roux a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'inspectrice en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Josée Roux en date du 15 avril 2024 et recommande de confirmer la permanence de Josée Roux au poste d'inspectrice en urbanisme à compter du 11 mars 2024;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et **DE CONFIRMER** Josée Roux à titre d'inspectrice en urbanisme de la Ville, le tout rétroactivement au 11 mars 2024, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2023-09-353 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-171

**CONFIRMATION DE SYLVIE CHAMPAGNE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Sylvie Champagne a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de secrétaire à l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Sylvie Champagne en date du 15 avril 2024 et recommande de confirmer la permanence de Sylvie champagne au poste de secrétaire à l'urbanisme à compter du 30 avril 2024;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et **DE CONFIRMER** Sylvie Champagne à titre de secrétaire à l'urbanisme à compter du 30 avril 2024, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2023-11-416.

Adoptée à l'unanimité

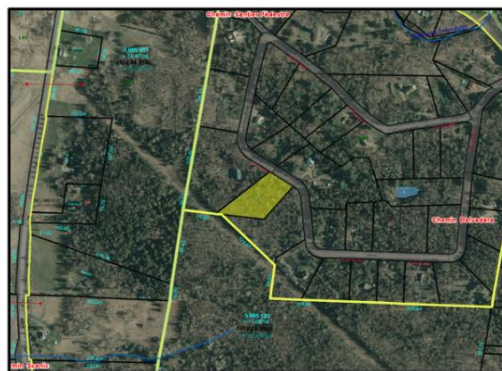
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 28 MARS 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 28 mars 2024.

2024-05-172

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 095 894, CHEMIN BELVÈDÈRE**

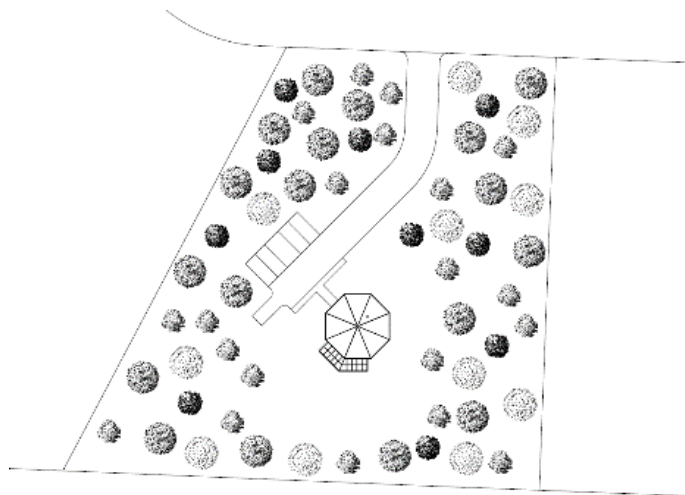
**CONSIDÉRANT QUE** le terrain concerné par la demande se situe en zone H-09 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;







**CONSIDÉRANT** le concept architectural de construction en forme de yourte octogonale;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage* numéro 115-2 exige que pour les fins d'application des normes relatives à la largeur minimale d'un bâtiment, le plan de façade concerné doit avoir la largeur minimale requise sur au moins 50% de la largeur du plan de façade opposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une largeur minimale de 3,7 mètres pour un bâtiment de la classe H1 contrairement à la réglementation de zonage qui prévoit 7,1 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone H-09*;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme octogonale du bâtiment projeté rencontre la superficie minimale exigée pour un bâtiment principal dans la zone H-09, mais que cette forme particulière ne permet pas de rencontrer la dimension minimale prescrite pour la largeur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-018;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure visant à autoriser une largeur minimale de 3,7 mètres pour chacune des huit façades d'un bâtiment octogonal de la classe H1 contrairement à la réglementation de zonage qui prévoit 7,1 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage numéro 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone H-09*.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À UN CADASTRE DE RUE PROJETÉ SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 828 643 ET 5 828 645, RUE PRINCIPALE SUD**

Ce point est reporté.

2024-05-173

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA PROFONDEUR DES LOTS PROJETÉS 6 614 577 ET 6 614 578 SIS AU 145, CHEMIN LEFEBVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété concernée par la demande se situe dans la zone AD-10 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;



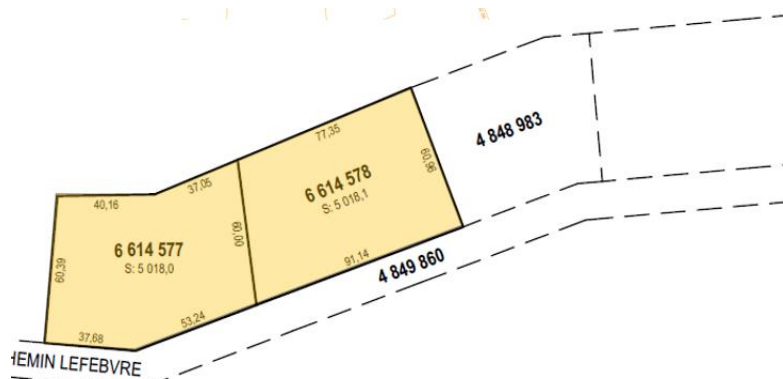
**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser un projet de lotissement visant la création de deux lots sur les lots 4 850 092 et 4 848 985, sis sur le chemin Lefebvre;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence unifamiliale est implantée sur le lot 4 850 092;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 848 985 est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement est de reconfigurer deux lots existants d'un terrain afin que ceux-ci aient une superficie égale;

**CONSIDÉRANT** le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 18 décembre 2023, minute 9755;



**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur minimale d'un lot à créer dans la zone AD-10 est de 60 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une profondeur de 57,10 mètres pour les lots projetés 6 614 577 et 6 614 578 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 60 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone AD-10*;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-019;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de 57,10 mètres pour les lots projetés 6 614 577 et 6 614 578, le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 18 décembre 2023, minute 9755 ainsi que dans son courriel daté du 19 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-174

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 5 095 164 SIS AU 36, CHEMIN DE LA PRAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain concerné par la demande se situe en zone PAM-14 du *Règlement de zonage 115-2*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une remise et d'un abri d'auto attenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement où sont projetés la remise et l'abri d'auto est déjà déboisé et déjà nivelé avec du gravier au sol;

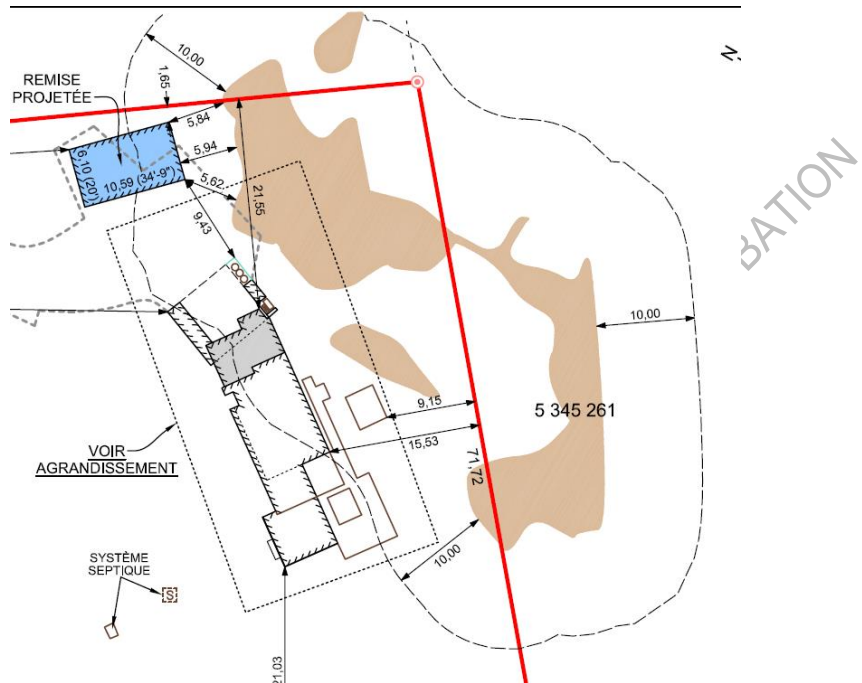
**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de déboisement de 1 200 mètres carrés autorisée pour les ouvrages en zone PAM est excédée;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2016, la Ville a accordé un permis de construction sans exiger la localisation exacte des secteurs de pentes fortes

sur un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 1<sup>er</sup> juin 2023, lequel indique que la maison unifamiliale existante empiète dans la bande de protection d'un secteur de pentes fortes de 30 % et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise également à régulariser l'empiètement de la maison unifamiliale existante;



**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 8 avril 2024, minute 9544;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'implantation d'une remise et d'un abri d'auto à 5,5 mètres d'une zone de pentes fortes contrairement à la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage numéro 115-2, section 6.4, chapitre 8*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser l'implantation de la maison unifamiliale existante à 2,7 mètres d'une zone de pentes fortes contrairement à la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 6.4, chapitre 8*;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-020;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent dossier fera l'objet d'une résolution intitulée « *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie* » au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** les dérogations mineures visant à :

- autoriser l'implantation d'une remise et d'un abri d'auto à 5,5 mètres d'une zone de pentes fortes; et
- autoriser, à des fins de régularisation et confirmation de travaux exécutés de bonne foi, l'implantation de la maison unifamiliale existante à 2,7 mètres d'une zone de pentes fortes, le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 8 avril 2024, minute 9544, sous réserve de la condition suivante :
- Laisser pousser la prairie localisée en cour avant afin de régulariser la non-conformité de l'aire de déboisement, soit de la renaturation passive.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Daniel Martin et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

**Adoptée à la majorité**

2024-05-175

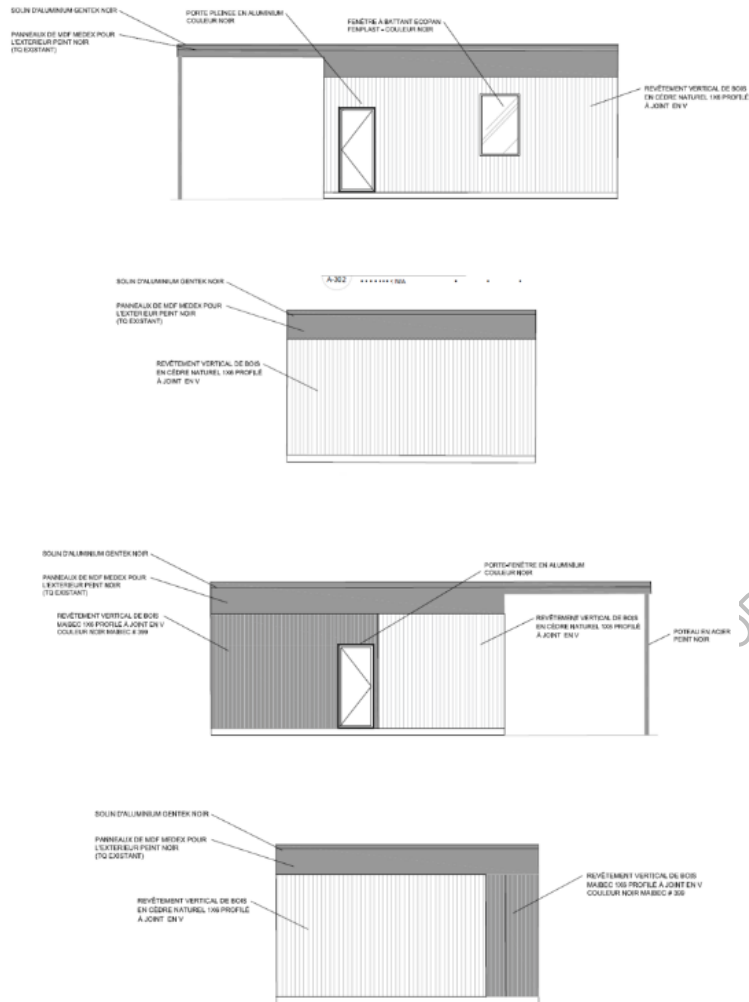
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 5 095 164 SIS AU 36, CHEMIN DE LA PRAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-14 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



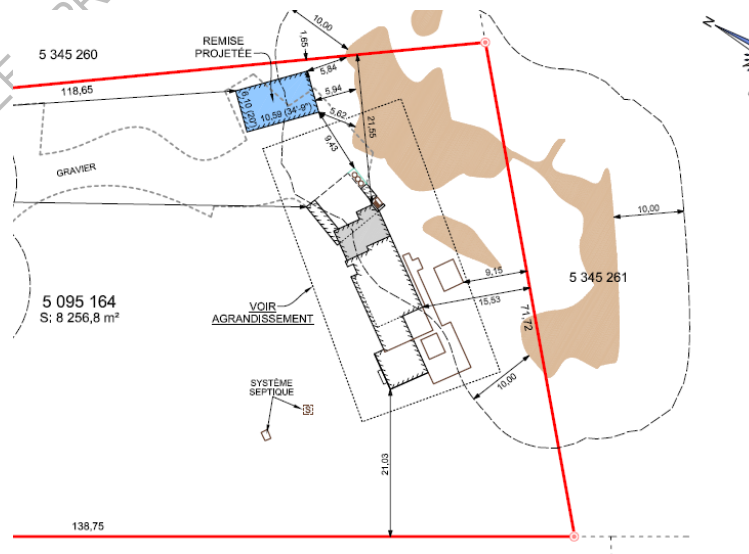
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une remise et d'un abri d'auto attenant;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise projetée est d'une dimension 42 mètres carrés et que l'abri d'auto projeté est d'une dimension de 9,74 mètres carrés;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés sont de mêmes types que ceux que l'on retrouve sur la résidence existante;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 8 avril 2024, minute 9544;



**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments accessoires projetés empiètent dans la bande protection d'un secteur de pentes fortes de 30% et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire d'implantation est déjà déboisée et nivelée;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de la résolution intitulée « *Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie* » et adoptée au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du

*Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-021;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Robert Benoît

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, le tout conditionnelle aux termes de la résolution intitulée « *Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 095 164 sis au 36, chemin de la Prairie* » et adoptée au cours de la présente séance.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Daniel Martin et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

**Adoptée à la majorité**

2024-05-176

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 849 653, SIS AU 63, RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment se situe en zone H-16 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau implantée dans la marge avant;



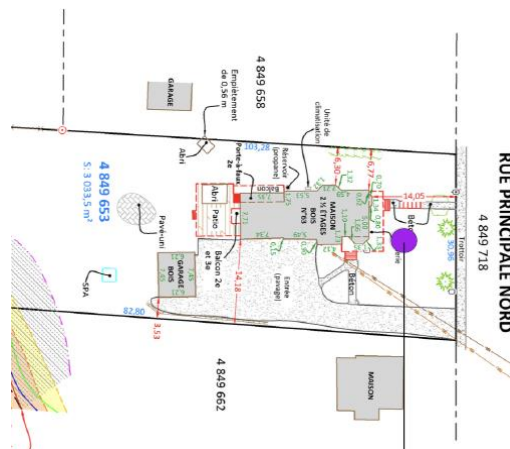
**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetée est en métal, d'une dimension de 0,81 mètre par 0,91 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le support de l'enseigne est existant et sera peint de couleur *Stanley Park*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;



**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-022;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :



**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot sur le lot 4 849 653, sis au 63 rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-177

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 445 SIS AU 380, CHEMIN BOULANGER**

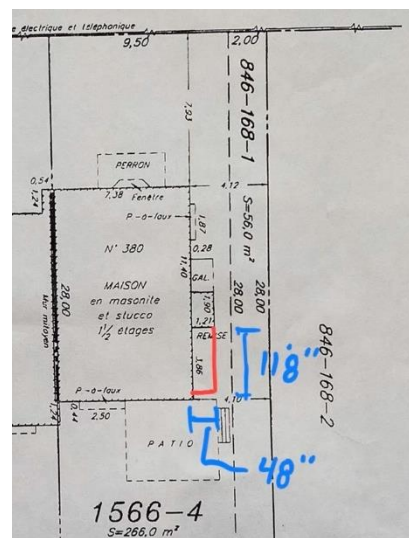
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



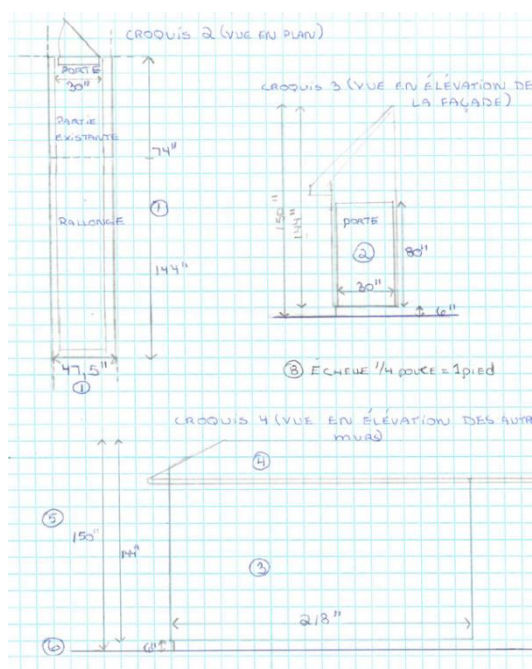
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la remise attenante au bâtiment principal;



**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté est positionné sur la façade latérale gauche et est d'une dimension 1,21 mètre par 3,55 mètres;



**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de parements sélectionnés sont identiques au bâtiment existant;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-024;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal sur le lot 4 867 445 sis au 380, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA).

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-178

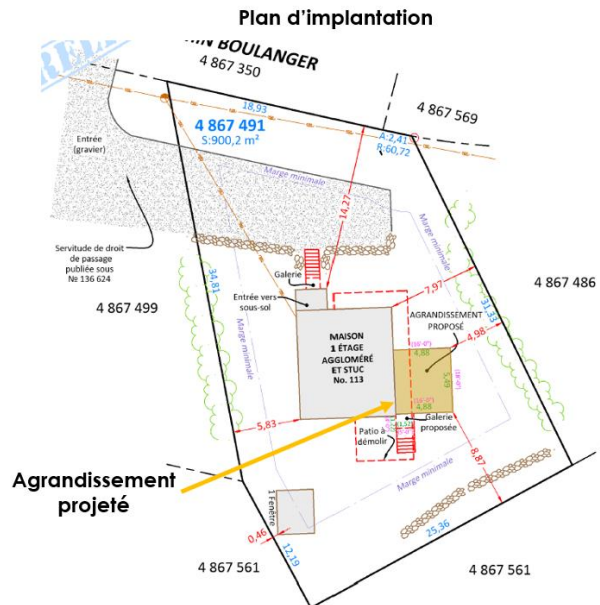
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT ET À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 491 SIS AU 113, CHEMIN BOULANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 du Règlement de zonage 115-2 et est ainsi soumis aux dispositions du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), Secteur de la Montagne;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la façade latérale gauche d'une résidence unifamiliale existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser la rénovation extérieure du bâtiment, soit le remplacement du revêtement de parement extérieur, le remplacement des portes et fenêtres et des balcons;



**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté est d'une dimension de 4,88 mètres par 5,49 mètres;

**Élévation avant projetée**





**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de parement sélectionnés, soit du clin horizontal en Maibec de couleur *Charbon de mer 058*, du bardeau d'asphalte noir, et des portes et fenêtres en PVC de couleur brun de Gentek;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par Mylène Fleury, architecte, daté du 23 janvier 2024, REV.02;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée nécessitera la coupe d'un arbre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), Secteur de la Montagne*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-023;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement et à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 491 sis au 113, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*, le tout sous réserve de la condition suivante :

1. Plantation d'un arbre de nature similaire aux abords de la construction projetée dans les 3 mois, excluant la période de gel, suivant la fin des travaux de construction.

Pour la sélection de l'arbre, le conseil recommande au propriétaire d'utiliser l'outil « [Choisir le bon arbre ou arbuste](#) » de Hydro-Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

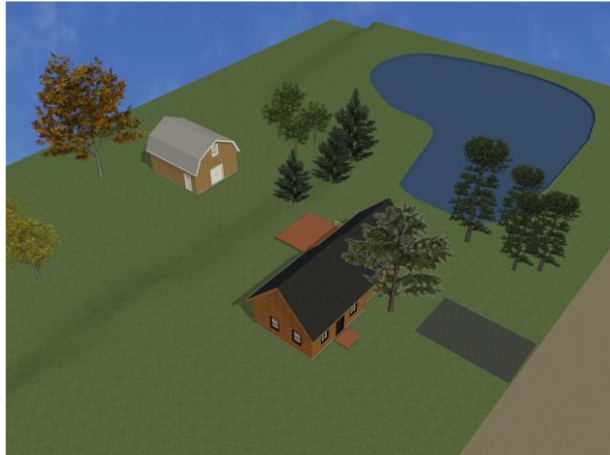
2024-05-179

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 4 867 620 SIS AU 384, CHEMIN PRIEST**

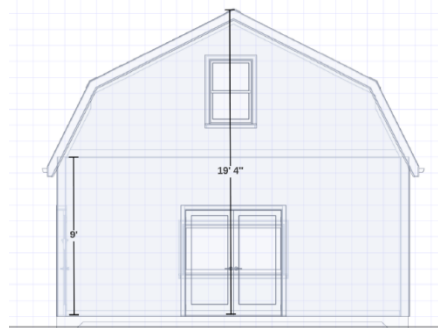
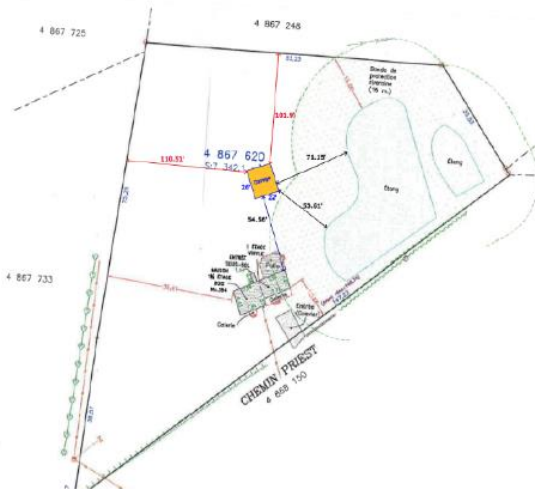
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une remise et d'une cabane sur pilotis;



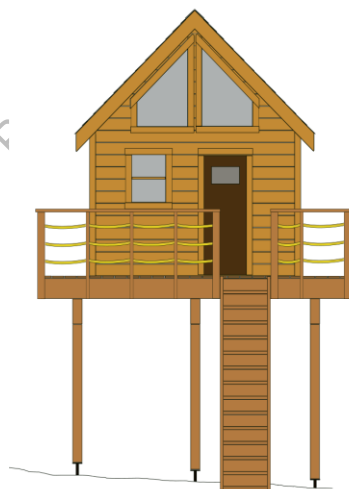
**CONSIDÉRANT QUE** la remise projetée est positionnée en cour arrière, sur deux étages, d'une hauteur de 5,89 mètres et d'une dimension 6,70 mètres par 8,53 mètres;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parement sélectionnés pour la remise, soit de la pruche de l'est verticale traitement *Lifetime*, de la tôle d'acier couleur gris et des portes et fenêtres couleur blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le parement de tôle d'acier devra être traité ou peint;

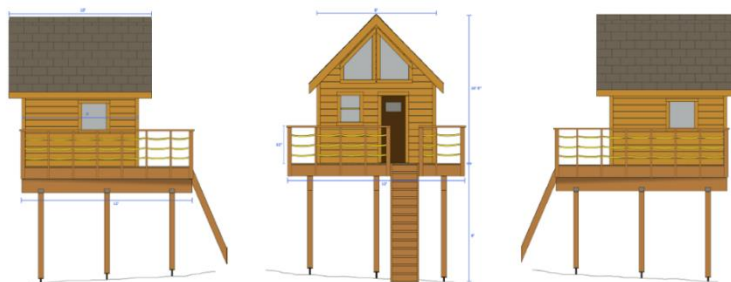
**CONSIDÉRANT QUE** la cabane sur pilotis sera positionnée en cour arrière, d'une hauteur de 5,61 mètres et d'une dimension 2,43 mètres par 2,43 mètres;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parement sélectionnés pour la cabane dans les arbres, soit du pin rond et du bardeau d'asphalte, soit les matériaux que l'on retrouve sur la résidence principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la cabane sur pilotis sera munie d'un balcon;

**CONSIDÉRANT QUE** les escaliers et les gardes de corps du balcon devront être conformes au *Code de construction du Québec* en vigueur;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-025;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 867 620 sis au 384, chemin Priest, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

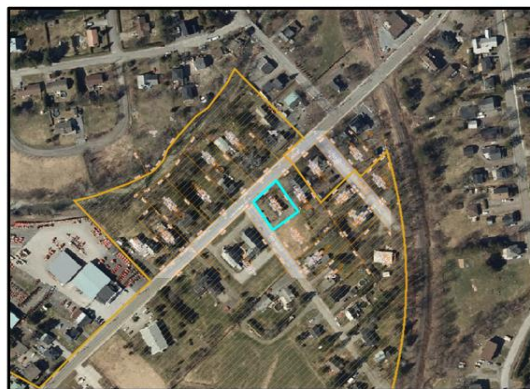
**DE RECOMMANDER** la sélection des matériaux de parement pour la remise identiques à ceux que l'on retrouve sur la résidence principale et sur la cabane sur pilotis projetée.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-180

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 243 607, SIS AU 46, RUE PRINCIPALE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-26 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser le remplacement de la porte d'entrée avant et le retrait des persiennes sur les fenêtres du bâtiment bifamilial;

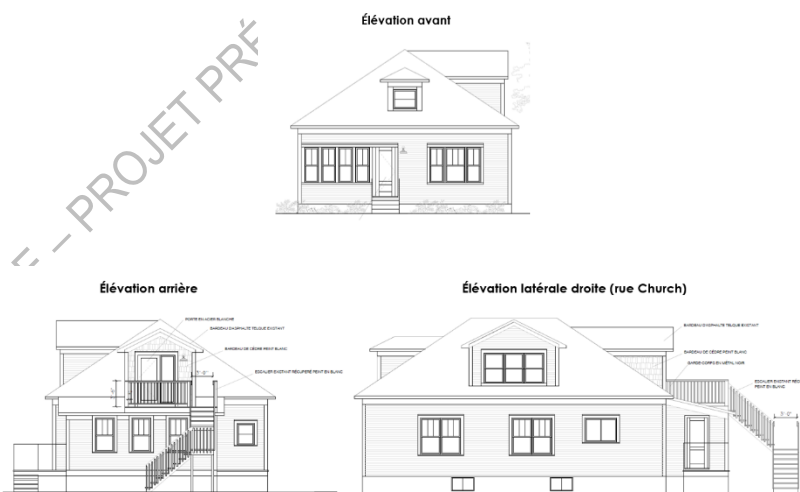
**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser la rénovation de la façade arrière, soit le remplacement de la lucarne, de la porte d'entrée, de l'escalier et du balcon;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés pour la porte d'entrée avant, soit une porte en acier *Novatech modèle orléans vitrée*, couleur ardoise #522;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés pour les interventions sur la façade arrière, soit un revêtement de bardeau de cèdre blanc, un garde-corps en acier noir, et une porte vitrée en aluminium blanc;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 115-2* et du *Règlement de construction numéro 117*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mars 2024, sous le numéro de résolution 24-03-016;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur



le lot 6 243 607, sis au 46, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-05-181**

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de journalier qualifié est vacant depuis le 22 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appels de candidatures à l'interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé au cours des mois de mars et d'avril 2024,

**CONSIDÉRANT QUE** Maurice Crossfield rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Maurice Crossfield à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, en date du 13 mai 2024, avec une période de probation de six mois continus de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-05-182**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-02-070 INTITULÉ « AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES RÉPARATIONS DE L'ENTREPÔT DE SEL DE VOIRIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2024-02-070, le conseil adjugeait une affectation du surplus accumulé non affecté pour les réparations de l'entrepôt de sel de voirie du service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette résolution, il n'y avait pas de mention que des travaux d'électricité devaient être effectués afin de remplacer des lampadaires et des câbles endommagés lors de la tempête;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine gestion de la Ville, il y a lieu de préciser que l'affectation du surplus accumulé non affecté de 30 000 \$, plus les taxes, inclue les réparations de la toiture et les travaux d'électricité de l'entrepôt de sel de voirie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2024-02-070 et de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le paragraphe corrigé suivant :

« **D'AUTORISER** l'affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 30 000 \$, plus taxes, pour les réparations de la toiture et des travaux d'électricité de l'entrepôt de sel de voirie. »

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-183

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été reçues le 26 avril 2024 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (PLUS TAXES)</b>
1	Excavations Gagnon et Frères Inc.	1 380 571,43 \$
2	Groupe Lapalme Inc.	1 699 154,85 \$
3	Excavation Desourdy	1 422 352,50 \$
4	Excavation Dominic Carey Inc.	1 305 733,34 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la réfection du chemin Vallée-Missisquoi est Excavation Dominic Carey Inc. pour un montant de 1 305 733,34 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI inc. a analysé les soumissions et a envoyé une lettre en date du 30 avril 2024, recommandant que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme puisque tous les documents présentés par ce dernier respectent les exigences du devis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi, au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Dominic Carey Inc. pour un montant de 1 305 733,34 \$, plus taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation du surplus accumulé non affecté maximale de 90 000 \$, plus taxes, pour la réalisation de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-184

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi a été attribué lors de la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Accélération » et que l'aide financière est conditionnelle à ce que l'ensemble des travaux soit réalisé en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la période permise pour remplacer un des ponceaux est du 15 juin au 15 septembre, à cause de contraintes environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi doivent faire l'objet d'une surveillance de chantier par une firme spécialisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la conception des plans et devis a été attribué à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-175;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de surveillance de chantier pour les autres projets à réaliser en 2024 ont été octroyés à une firme d'ingénierie différente, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro 306 concernant la gestion contractuelle de la Ville*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2.1 du *Règlement numéro 306* stipule que lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré, la Ville utilise un mécanisme de rotation parmi les fournisseurs potentiels;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 47 950 \$, plus taxes, le tout conditionnel à la réalisation des travaux.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-185

**AUTORISATION DE SIGNATURES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et que le directeur des travaux publics et des immobilisations a été autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande de subvention, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-03-097;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom et prénom du directeur des travaux publics et des immobilisations n'aurait pas dû être spécifié dans la résolution numéro 2023-03-097;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le suivi du projet auprès du MELCCFP, il y a lieu de préciser le répondant de la Ville pour le programme PEPPSEP est le directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics et des immobilisations à signer et à déposer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au programme PEPPSEP.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-186

**DÉMISSION D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Malena Perkins a remis sa démission à titre d'animatrice de camp de jour;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Malena Perkins à titre d'animatrice, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-187

**EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur et de chef-animateur de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Diane Beaudry, Nicole Jacqueline et Hung Li-Ting se sont montrés intéressés;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste de chef-animateur, d'animateur et d'aide-animateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2024;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 24 juin au 16 août 2024, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Nicole Jacqueline	19,91 \$	Cheffe-animatrice
Diane Beaudry	17,82 \$	Animatrice
Hung Li-Ting	16,48 \$	Aide-animatrice

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-188

**EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT QUE** Simon Paquin est motivé à relever le défi des fonctions du poste d'assistant-sauveteur pour la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne mentionnée ci-dessus possèdent les accréditations requises pour travailler à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-01-027 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée le 17 janvier dernier ;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de l'équipe aquatique, pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 20 juin au 18 août 2024, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024:

Nom des employées	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur en natation	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Simon Paquin			19,01 \$
Samuel Journet			19,01 \$

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-189

**AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR L'INSTALLATION DU MOBILIER URBAIN DU TERRAIN DE BASKETBALL**

**CONSIDÉRANT** le budget adopté par le conseil en décembre 2023, ainsi que les termes de la résolution numéro 2023-09-369 intitulée « *Affectation du « Fonds de parc » pour l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill* »;

**CONSIDÉRANT QUE** du mobilier a été acquis afin d'être installé à proximité du terrain de basketball, pour d'en faire un espace de rassemblement et de socialisation pour les ados de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif 7.3 du plan d'action 2023-2027 de la *Politique des familles et des aînés* qui vise à définir et mettre en place les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le mobilier doit être installé sur des dalles de béton;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 3 000 \$, plus taxes, du « Fonds de parcs » pour l'installation du mobilier urbain à proximité du terrain de basketball;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-190

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BOLLARDS LUMINEUX POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE ET DU PARC GOYETTE-HILL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a obtenu une subvention de 98 000 \$ du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**CONSIDÉRANT QUE** les bollards lumineux choisis répondent à la réglementation municipale en vigueur concernant la pollution lumineuse;

**CONSIDÉRANT QUE** sécuriser les déplacements actifs et favoriser la marche chez les aînés s'inscrit dans le champ d'action 1 – Transport et mobilité du plan d'action 2023-2027 de la *Politique des familles et des aînés*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est engagé à ce que la Ville assume tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts, comme il en appert de la résolution 2023-06-263;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense nette pour la Ville s'élève à environ 22 700 \$, taxes nettes incluses;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la signature d'un contrat avec SOLIDel Canada Inc., pour un montant de 114 950 \$, plus taxes.

**D'AUTORISER** l'attribution d'un montant de 27 000 \$ du « Fonds de parc » pour couvrir les frais non couverts par la subvention PRIMA pour la réalisation du projet, soit 22 700 \$, plus les frais afférents.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-05-191**

**AUTORISATION POUR DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  
POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À SUTTON 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de la rue Western obligent la relocalisation des célébrations de la Fête nationale sur le terrain de la Filtex;

**CONSIDÉRANT QUE** cette relocalisation n'était pas prévue lors de l'adoption du budget 2024, puisque la finalité, l'ampleur et l'impact des travaux de réfection n'étaient alors pas connus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce site n'est pas totalement aménagé pour l'accueil d'événements, des coûts supplémentaires s'ajoutent aux coûts réguliers de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit fournir : des toilettes, des lavabos, des abreuvoirs, des cache-fils et de l'éclairage temporaire pour sécuriser les lieux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu aussi d'assurer une surveillance de nuit pour la protection du matériel loué;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation du surplus accumulé non affecté maximale de 5 863,42 \$, plus taxes, pour l'achat et la location du matériel nécessaire.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de 5 863,42 \$ à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) qui assure la gestion financière de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-05-192**

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton est admissible au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a adopté une *Politique municipale des familles et des aînés* ainsi qu'un plan d'action 2023-2027 en février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé s'inscrit dans le camp d'action 3 Habitat et milieu de vie du plan d'action 2023-2027 en soutenant les initiatives concertées en sécurité alimentaire par l'embauche d'une ressource humaine temporaire attitrée aux projets concertés en sécurité alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans les priorités identifiées par la Table de développement des communautés de Sutton-Abercorn;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est appuyé par les acteurs du milieu qui compose le sous-comité en sécurité alimentaire de la Table de développement des communautés de Sutton-Abercorn;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du cadre normatif du programme;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**DE DÉSIGNER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à titre de représentante de la Ville pour les fins du Programme.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-193

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂNÉS (PRIMA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) s'adresse aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a adopté une *Politique municipale des familles et des aînés* ainsi qu'un plan d'action 2023-2027 en février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé pour le PRIMA s'inscrit dans le champ d'action 1 – Transport et mobilité du plan d'action 2023-2027 en sécurisant les déplacements actifs et en favorisant la marche chez les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé pour le PRIMA s'inscrit dans les critères d'appréciation du programme en encourageant le vieillissement actif, en augmentant la qualité de vie des aînés et en favorisant l'accessibilité universelle aux infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé consiste à la réfection de trottoirs et à la sécurisation du corridor de mobilité sur la rue Pine;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Ville;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**DE S'ENGAGER**, si la Ville obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**DE S'ENGAGER**, si la Ville obtient une aide financière pour sa demande, à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-05-194

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉGLISE GRACE CHURCH  
DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS «  
GRÂCE À VOUS »**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier dans le cadre de sa campagne de levée de fonds « Grâce à vous » déposée par l'église Grace Church;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise, puisqu'il offre à plusieurs organismes et groupes l'accès à une salle de réunion, sans compter les autres apports à la communauté de cet organisme;

**CONSIDÉRANT** l'aspect patrimonial des bâtiments de cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente contribution financière n'était pas prévu au budget 2024;

Sur la proposition de Robert Benoît  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'OFFRIR** un soutien financier à l'église Grace Church dans le cadre de sa campagne de levée de fonds « Grâce à vous » pour une somme de 5 000 \$.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA LIGUE DE BALLE-MOLLE POUR ADULTES POUR LA SAISON 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une ligue de balle-molle pour adulte est organisée au parc Goyette-Hill les jeudis et vendredis des mois de mai, juin, juillet et août 2024, à compter de 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour d'autoriser d'autres nuisances;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue de la ligue de balle-molle pour adultes au parc Goyette-Hill les jeudis et vendredis des mois de mai, juin, juillet et août 2024, et ce, de 18 h 30 à 23 h.

**DE SUSPENDRE** temporairement l'application de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre de la ligue de balle-molle pour adultes, et ce, uniquement les jeudis et vendredis des mois de mai, juin, juillet et août 2024, entre 18 h 30 et 23 h.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MINISTRE RESPONSABLE DES ÂÎNÉS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre datée du 15 mars 2024 de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable des Aînés accordant à la Ville une aide financière maximale de 98 000 \$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT UN VERSEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre datée du 21 mars 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un transfert ponctuel aux municipalités de 15 000 habitants et moins, et confirmant le versement d'un montant de 18 500 \$ à la Ville dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-05-196

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 22 01.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoit  
Maire

---

Jonathan Fortin  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions  
incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION